

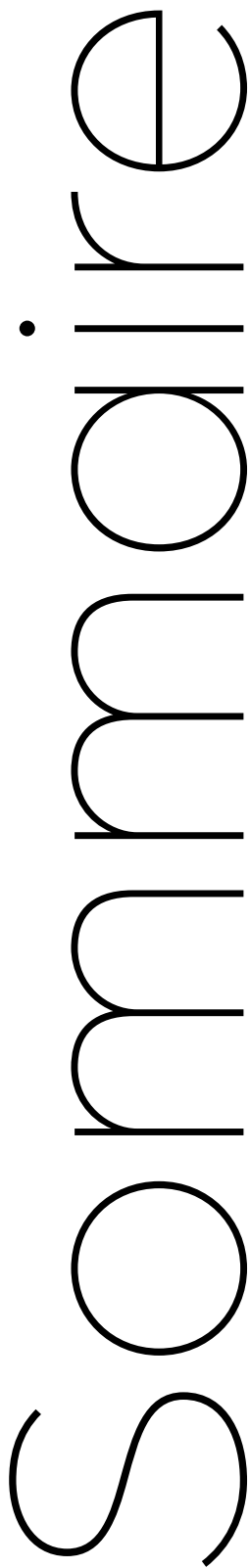
RAPPORT ARTICLE 29

LOI ENERGIE CLIMAT



Capma & Capmi

Exercice 2023



A. DÉMARCHÉ GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)	4
A.1. LA DÉMARCHÉ DE CAPMA & CAPMI	4
A.1.1. Présentation de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG dans la politique et stratégie d'investissement.....	4
A.1.2. Les actifs gérés au 31 décembre 2023.....	4
A.1.3. Démarché pour les actifs immobiliers.....	6
A.1.4. Les délégations de gestion via des fonds dédiés ou ouverts	6
A.1.5. Les produits de taux.....	7
A.1.6. Les autres actifs.....	8
A.2. CONTENU, FRÉQUENCE ET MOYENS D'INFORMATION DES SOUS-CRIPTEURS, AFFILIÉS, COTISANTS, ALLOCATAIRES OU CLIENTS SUR LES CRITÈRES ESG PRIS EN COMPTE	8
A.3. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)	8
A.4. PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISION POUR L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION	8
A.5. ADHÉSION DE L'ENTITÉ, OU DE CERTAINS PRODUITS FINANCIERS, A UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG	8
B. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ	8
C. DÉMARCHÉ DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ	8
D. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS OU VIS-À-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE	9
D.1. MONCEAU ASSET MANAGEMENT	9
D.2. VARENNE CAPITAL.....	9
E. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES	9
F. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT A L'ACCORD DE PARIS ET A LA STRATÉGIE NATIONALE BAS CARBONE	10
G. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS A LA BIODIVERSITÉ	11
H. DÉMARCHÉ DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES	13
I. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DES ARTICLES 8 ET 9 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)	15
J. INFORMATIONS RELATIVES À LA PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NÉGATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ	15

PRÉAMBULE

L'article 29 de la loi n°2019-1147, dite Loi Energie Climat (LEC), est venu renforcer le dispositif créé par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, afin d'aligner la réglementation française sur le règlement européen du 27 novembre 2019 concernant les informations à fournir en matière de développement durable dans le secteur des services financiers (Règlement UE 2019/2088, dit règlement SFDR). Il est venu modifier les obligations de reporting environnemental, social et de gouvernance (ESG) des investisseurs français.

Le décret n°2021-663 du 27 mai 2021 présente les informations à publier sur les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Au-delà des enjeux sociétaux et de ces exigences réglementaires, Capma & Capmi est convaincue de l'intérêt de cette démarche qui s'inscrit parfaitement dans les valeurs mutualistes et de durabilité qui l'animent depuis ses origines. Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) apparaissent aujourd'hui comme des éléments du risque de durabilité qui, s'ils ne sont pas intégrés correctement par les entreprises, peuvent altérer leur dynamique de création de valeur dans le temps long, qui est l'horizon dans lequel s'inscrit Capma & Capmi.

Compte tenu de sa taille, Capma & Capmi n'entrait pas dans le champ d'application des exigences de reporting ESG antérieures à la loi Energie Climat. La mise en conformité avec les nouvelles exigences réglementaires représente un projet ambitieux mais réalisable à moyen terme, en tenant compte des ressources nécessaires. Cette démarche est initiée en synergie avec Monceau Asset Management, la société de gestion détenue par le groupe, qui toutefois connaît les mêmes contraintes de taille pour l'application de cette nouvelle réglementation.

A. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

A.1. La démarche de Capma & Capmi

A.1.1 Présentation de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG dans la politique et stratégie d'investissement

Capma & Capmi, en raison de ses engagements mutualistes à long terme liés à ses activités, est intrinsèquement exposée aux fluctuations de l'environnement économique et financier. Pour répondre à ces défis, la politique d'investissement de l'entreprise se concentre sur la recherche de rendements stables et sécurisés, la protection contre les variations abruptes des taux d'intérêt nominaux, la préservation des passifs contre l'inflation, et la diversification vers des actifs exempts de risque de crédit. Cette stratégie privilégie les actifs réels tels que les actions, les biens immobiliers et l'or physique, représentant plus de 50 % des portefeuilles à fin décembre 2023.

Ces choix d'allocation ont permis aux portefeuilles de résister à l'environnement difficile de hausse des taux d'intérêt observé depuis fin 2021, contrairement aux portefeuilles à forte composante obligataire qui ont affiché des moins-values à la clôture de 2023. De même, cette stratégie s'est avérée efficace durant les périodes de baisse des taux, où la valorisation accrue des actifs a compensé l'augmentation des passifs.

L'objectif principal de cette politique d'investissement, axée sur les actifs réels, est de maximiser le ratio performances financières / marge de solvabilité. Maintenir une trésorerie substantielle est essentiel pour une stratégie opportuniste, permettant de saisir les opportunités de marché, de maintenir un ratio de solvabilité adéquat et d'assurer la liquidité de Capma & Capmi, une capacité parfois absente dans certaines classes d'actifs.

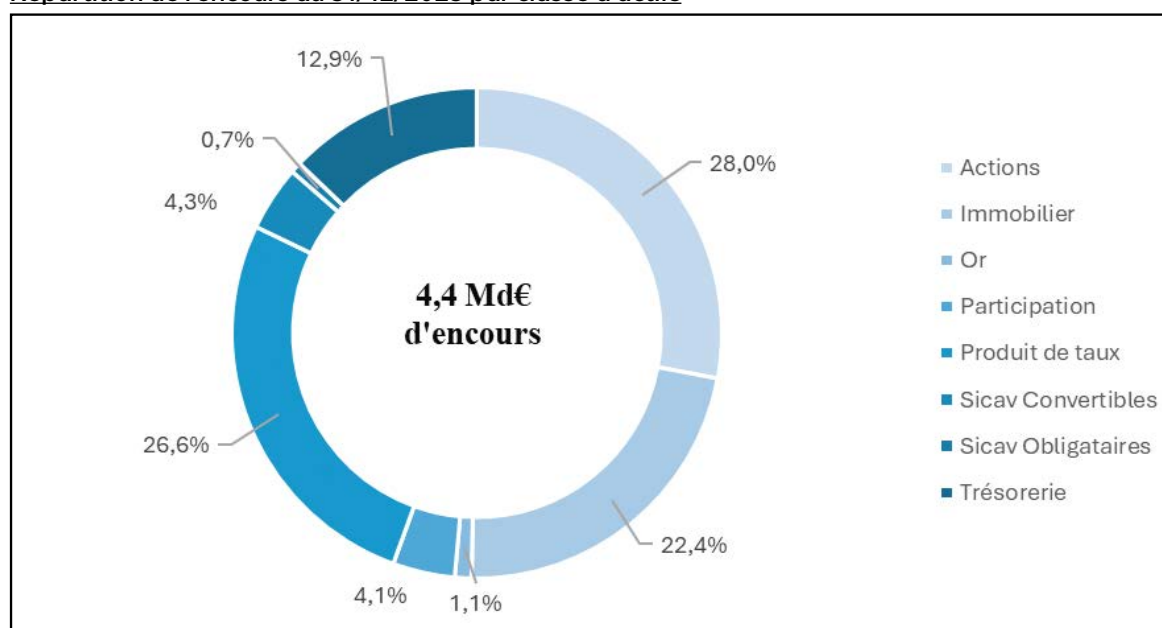
Pour évaluer l'impact environnemental de ses investissements, Capma & Capmi a entrepris une démarche de transposition de son portefeuille en collaboration avec Carbone 4, un fournisseur de données spécialisé. Cette analyse, effectuée au premier semestre 2024 avec des données au 31 décembre 2023, quantifie l'impact de l'entreprise en termes d'émissions de carbone (Carbon Impact Analytics : CIA), de risques climatiques (Climate Risk Impact Screening : CRIS) et de biodiversité (Biodiversity Impact Analytics : BIA).

En 2024, l'accent sera mis sur la compréhension de l'impact des décisions d'investissement sur ces indicateurs environnementaux et sur l'identification des positions ayant les plus fortes incidences. L'objectif est de mettre en place une méthodologie de pilotage de ces indicateurs pour définir des objectifs quantitatifs. L'entreprise vise ainsi à améliorer progressivement le couple « rendement / impact environnemental » de son portefeuille d'investissement, notamment pour les titres d'entreprises au sein des classes d'actifs actions et obligations. Les actifs immobiliers, quant à eux, bénéficient actuellement de labels de qualité environnementale, en attendant une meilleure convergence avec les indicateurs précédemment mentionnés.

A.1.2. Les actifs gérés au 31 décembre 2023

Les titres financiers au bilan de Capma & Capmi s'élèvent en valeur de marché à 4,4 milliards d'euros (hors UC), en augmentation de 80 millions d'euros par rapport à fin 2022.

Répartition de l'encours au 31/12/2023 par classe d'actifs

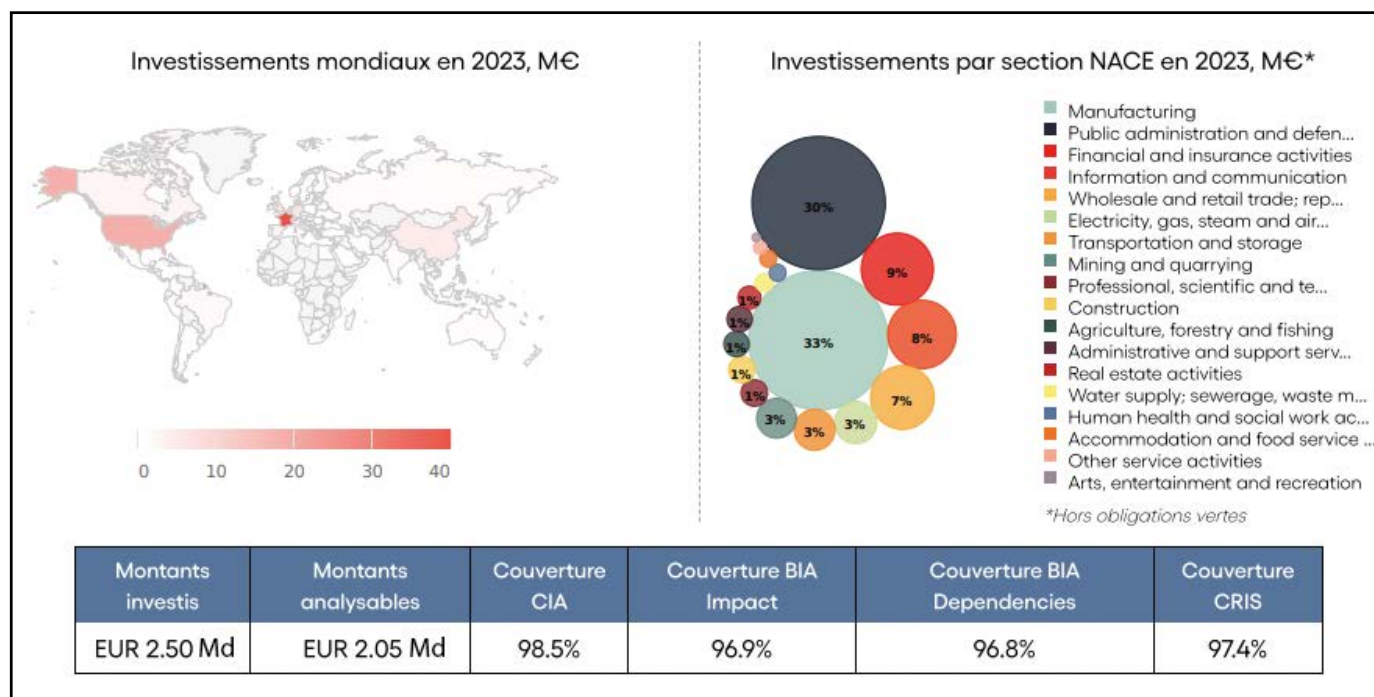


Source : Capma & Capmi, au 31/12/2023

Sur les 4.4 milliards d'actifs, en excluant l'immobilier, l'or et la trésorerie (en y incluant la trésorerie des OPCVM actions et obligataires), les montants investis entrant dans le périmètre d'analyse représentent 2.5 milliards d'euros. En retirant les obligations d'Etat, ce montant passe à 2.05 milliards d'euros.

La répartition géographique et sectorielle des investissements est donnée en fonction de la couverture sur la méthodologie CIA.

Répartition géographique, sectorielle et taux de couverture des investissements en 2023



Source : CIA Database, Carbon4 Finance, 2023

A.1.3. Démarche pour les actifs immobiliers

Gouvernance et principales composantes de notre politique d'investissement

Les actifs immobiliers ont constitué le principal pilier de la politique menée ces dernières années. Pour autant que le risque de vacance des biens soit maîtrisé, l'immobilier de bureaux permet de bénéficier de rendements réels satisfaisants, indexés à l'évolution de l'activité, tout en étant propriétaire d'actifs de qualité, appelés à se valoriser au cours du temps. Le patrimoine immobilier est aujourd'hui principalement constitué d'immeubles de bureaux, dans le quartier central des affaires de Paris et des grandes métropoles françaises. Depuis plus d'une décennie, lors de l'acquisition d'un nouvel immeuble, celui-ci est généralement restructuré et rénové, dans les meilleurs standards de qualité et de performance énergétique possible.

Tant l'importance accordée aux biens immobiliers dans les portefeuilles, des régimes de retraite en points notamment, que l'intérêt des sociétaires pour les supports en unités de compte immobilières ont soutenu ces dernières années le dynamisme de la politique immobilière, menée par les gérants des SCI, la direction de l'immobilier et le comité immobilier.

Ainsi, au 31 décembre 2023, les actifs immobiliers détenus en France par la Mutuelle représentent plus de 22 % des encours sous gestion, auxquels il convient d'ajouter les investissements des sociétaires dans les portefeuilles d'unités de compte immobilières.

Prise en compte des critères de qualité environnementale

La prise en compte de critères de qualité environnementale est une préoccupation historique de Capma & Capmi, qui contribue aussi à la valorisation de ces actifs. La politique d'acquisition mise en œuvre depuis les années 2000 a porté sur des immeubles à restructurer, avec l'objectif initial d'apporter une meilleure rentabilité aux sociétaires de Capma & Capmi.

Les rénovations d'immeubles

La gestion des actifs immobiliers intègre ainsi une démarche volontariste sur la qualité environnementale des biens. La réduction de l'impact environnemental est largement intégrée aux projets de rénovation, généralement complètes, des immeubles nouvellement acquis. Les actions concernent les opérations de rénovation proprement dites ainsi que leur impact sur les conditions d'exploitation des immeubles.

Le patrimoine haussmannien parisien est particulièrement présent dans notre portefeuille, avec des opérations de rénovations soumises à des contraintes spécifiques aux caractéristiques de ce patrimoine et à la nécessité de préserver celles-ci, sous la supervision fréquente des Architectes des Bâtiments de France.

Au fil des rénovations menées, un savoir-faire spécifique a été acquis par la direction immobilière, sur lequel l'équipe a pu capitaliser lors d'investissements ultérieurs, en conservant une grande exigence sur la qualité des rénovations, notamment en matière environnementale.

Des opérations de restructuration complète ont également été menées, avec la même exigence, sur un patrimoine détenu de plus longue date, lorsque l'opportunité s'est présentée à l'occasion du départ des locataires. Une politique de réemploi a été mise en place avec une approche structurée et innovante par l'audit des matériaux et leur identification au réemploi, la formation et la sensibilisation des intervenants au chantier, la collaboration d'expert en économie circulaire et enfin la conception flexible et modulaire en adoptant des techniques de conception qui facilitent le démontage (assemblages réversibles).

Pour les immeubles où cette opportunité ne s'est pas présentée, la direction immobilière mène une politique active de maintenance des installations consommatrices d'énergie, essentiellement chauffage et climatisation, avec l'objectif d'optimiser et de diminuer ces consommations.

Les labels de qualité environnementale

Les labels de qualité environnementale obtenus témoignent de la démarche engagée depuis plus d'une décennie lors des travaux de rénovations des immeubles acquis. A ce jour, les immeubles qui bénéficient ainsi d'un ou plusieurs labels de qualité environnementale HPE, HQE ou BBC, représentent environ 25% de la surface du patrimoine immobilier détenu.

Le label Bâtiment Basse Consommation, dit « BBC », constitue la cible à atteindre à horizon 2050 telle qu'inscrite dans la loi énergie climat dans le cadre de l'accord de Paris sur le climat pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C.

Maîtrise et réduction des consommations énergétiques dans l'exploitation des immeubles

Une démarche de maîtrise et de réduction des dépenses énergétiques des bâtiments est intégrée dans les opérations de rénovation des immeubles depuis les années 2000. Elle est dorénavant étendue à l'ensemble du parc immobilier en exploitation et s'appuie sur plusieurs éléments :

- L'état des lieux des consommations : la direction immobilière utilise l'outil Deepki, qui permet de connaître précisément les consommations d'énergie de chaque immeuble, par type d'énergie. La direction immobilière a fait le choix de collecter les données pour l'ensemble de chaque bâtiment, et non uniquement les parties communes (exigence réglementaire). Les données sont complétées pour 98 % du patrimoine immobilier, et incluent le calcul des émissions de gaz à effet de serre.
- Les audits énergétiques par immeuble, qui seront tous réalisés d'ici le premier semestre 2024, qui donnent un état des lieux et surtout les pistes d'amélioration pour la maîtrise des consommations d'énergie.

En outre, les sociétés gestionnaires du parc immobilier ont adopté en 2022 un plan de sobriété énergétique qui prévoit une réduction immédiate des températures de chauffage. Ce plan a permis en 2023, l'actualisation des Diagnostics de Performance énergétique (DPE) et la mise en place d'une collecte automatisée des consommations des immeubles à hauteur de 82% du parc.

En 2024, la réalisation des audits énergétiques de la totalité du parc sera mise en œuvre. Ils permettront les suivis de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans pluriannuels de travaux pour poursuivre la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, qui s'inscrit également dans le cadre des exigences de la Loi Energie Climat.

Responsabilité sociale

Au-delà de ces critères environnementaux, la politique immobilière intègre, dans sa mise en œuvre, une préoccupation sociale, qui consiste en un engagement volontaire et proactif à intégrer des préoccupations sociales et environnementales dans ses opérations et interactions avec les parties prenantes, cela comprend la promotion de la durabilité en conservant et en gérant des bâtiments éco énergétiques et respectueux de l'environnement, contribuant ainsi à la réduction de l'empreinte carbone.

Sur les chantiers de rénovation, la direction immobilière est très scrupuleuse sur le respect des règles de sécurité, essentielles à la maîtrise du risque d'accidents du travail. Elle choisit des partenaires reconnus pour leur engagement sur le respect de la réglementation applicable, sur la sécurité au travail et la formation des intervenants sur site.

A.1.4. Les délégations de gestion via des fonds dédiés ou ouverts

Deux sociétés de gestion portent près de 75% des encours en OPCVM actions ou obligataires au bilan de Capma & Capmi. Il s'agit de Monceau Asset management, société du groupe Monceau Assurances, et de Varenne Capital.

Consciente de l'importance croissante d'intégrer une démarche ESG dans sa politique de placements, Capma & Capmi s'intéresse aux actions menées par les sociétés de gestion gestionnaire des fonds dans lesquels elle investit, et des fonds proposés dans les unités de compte.

A l'instar des principaux acteurs de la place financière, certaines de ces sociétés de gestion se sont engagées dans une démarche ESG depuis plusieurs exercices. Étant donné le volume des fonds qu'elles gèrent, certaines ont pu y allouer des moyens dont ne dispose pas Capma & Capmi.

Si Capma & Capmi n'a pas défini de critères ESG à prendre en compte pour sa politique de placements, l'appropriation de ces démarches contribue au socle de réflexion. D'ailleurs, la démarche ESG des sociétés de gestion sous-jacentes fait partie intégrante du processus d'investissement de ces dernières et l'étude de ce processus d'investissement contribue à la décision du choix du gestionnaire. Les évolutions de processus sont revues, le cas échéant, lors des rendez-vous de gestion, le plus souvent trimestriels, avec les sociétés de gestion partenaires. Cette démarche s'applique aussi bien sur les OPCVM actions qu'obligataires.

Monceau Asset Management

Monceau Asset Management a mis en place une politique d'exclusion sectorielle, qui concerne, par exemple, certaines activités de production d'énergies fossiles, de production d'huile de palme, ou certains secteurs de fabrication d'armes controversées.

Elle a développé des outils d'analyse afin d'intégrer une approche ESG dans la sélection de sociétés et de fonds dans lesquels investir. Elle a pour objectif de diriger des fonds vers des articles 8 au sens de SFDR. Compte tenu de sa taille, Monceau Asset Management délègue la gestion de placements nécessitant des ressources, compétences et connaissances spécifiques auprès de sociétés de gestion plus expérimentées. La finance verte entre dans ce cadre, et les fonds dédiés au groupe Monceau Assurances sont gérés selon la technique de la multigestion.

La démarche ainsi engagée sera amenée à se développer dans le futur. Ainsi, Monceau Asset Management a amorcé un travail d'analyse des sociétés en portefeuille au regard des 14 indicateurs obligatoires pour la mise en œuvre de la Taxonomie européenne, dits indicateurs « PAI » (Principal Adverse Indicators)

Varenne Capital

L'intégration des critères ESG dans la stratégie d'investissement de Varenne Capital repose sur trois piliers complémentaires : une politique d'exclusion, une politique de vote et d'engagement, une notation ESG.

Différents aspects sont pris en compte dans la stratégie d'investissement de Varenne Capital, pour le volet ESG :

- Les critères d'exclusion, qui sont revus chaque année et s'appliquent à des secteurs d'activités comme les fabrications d'armes controversées. Sont également exclues les sociétés dont il est avéré qu'elles ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- La notation ESG, développée par Varenne Capital, à partir d'une liste de critères combinant notamment des indicateurs de risques ESG et de durabilité, parmi lesquels :
 - o Environnement : émissions de carbone, possibilités de gestion de l'énergie et de l'eau, gestion des déchets et matières dangereuses, impact sur la biodiversité
 - o Sociaux : droits de l'homme et relations communautaires, santé et sécurité des employés, diversité et inclusion, engagements des employés, diversité et inclusion
 - o Gouvernance : gouvernance d'entreprise, éthique des affaires, transparence fiscale, risque réglementaire
 - o Transparence et disponibilité des informations
 - o Existence de processus, contrôles et procédures internes solides

Le score ESG est examiné, avec les autres fondamentaux de l'entreprise, lors de la réunion du comité d'investissement au cours de laquelle l'éligibilité d'une action au portefeuille est examinée.

- L'exercice des droits de vote

Varenne Capital utilise les services d'une société de conseil en vote, International Shareholder Services Inc. (ISS), pour exercer ses droits de vote. Les votes sont ainsi conformes aux recommandations intégrant les meilleures pratiques de gouvernance et les actions à mettre en œuvre en matière environnementale et sociale.

A.1.5. Les produits de taux

Les produits de taux en direct représentent plus de 26% de l'encours géré, à travers deux grandes poches : les obligations d'états (quasi exclusivement l'Etat français) indexées sur l'inflation et ayant des maturités longues, qui représentent environ 49% du portefeuille obligataire au 31/12/2023. Ensuite, les obligations d'entreprises à taux fixe représentent environ 32% de la poche taux à la fin de la période. Les prêts intra-groupe complètent la segmentation. Cette partie n'intègre pas directement de critères ESG. Néanmoins, de plus en plus d'obligations « vertes » ou « sociales » sont émises. Lors de la sélection des investissements obligataires, sur deux papiers d'une même entreprise ou d'un même Etat, similaires en termes de rendement et de durée, alors la sélection se porte sur le titre « vert » ou « social ».

² Les PAI (Principal Adverse Impact) sont des indicateurs pour évaluer les impacts négatifs des investissements sur l'environnement, la société et la gouvernance (ESG). Institués par l'Union européenne pour améliorer la transparence des investissements durables, les PAI aident les investisseurs à repérer les effets négatifs majeurs de leurs investissements, favorisant ainsi des décisions plus durables et responsables. Ces indicateurs couvrent divers aspects ESG, tels que les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau, la gestion des déchets, les droits de l'homme, la diversité et l'inclusion, la rémunération des dirigeants et la corruption. Basé sur une approche de "double matérialité", le cadre des PAI prend en compte à la fois les impacts financiers et non financiers des investissements, permettant ainsi une meilleure compréhension des risques et opportunités liés aux investissements durables.

A.1.6. Les autres actifs

Le niveau de trésorerie permet de maîtriser le ratio de solvabilité, pénalisé par l'importance des actions et biens immobiliers dans les portefeuilles, actifs dont la détention génère d'importants besoins de fonds propres. Ensuite, il donne la possibilité à la mutuelle d'absorber une éventuelle crise de marché. Enfin, du fait de la hausse des taux d'intérêts, la trésorerie est désormais rémunérée, et permettra de saisir des opportunités de marchés lorsque des baisses marquées interviendront.

S'agissant de placements privilégiés pour leur liquidité, cette catégorie d'actifs n'intègre pas de critères ESG.

La catégorie des participations regroupe les titres Monceau Retraite & Epargne et Monceau investissements mobiliers détenus par Capma & Capmi.

A.2. Contenu, fréquence et moyens d'information des souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères ESG pris en compte

Outre le présent rapport public, Capma & Capmi informe les parties prenantes dans son rapport annuel sur la politique environnementale et sociétale appliquée aux placements immobiliers.

L'adoption et la publication à venir d'une politique générale en matière d'ESG, conformément à l'article L.533-22-1. I du code monétaire et financier, constituera un nouvel axe d'information des parties prenantes.

A.3. Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Les actifs concernés sont les fonds d'investissement actions et obligataires.

Sur la partie OPCVM, représentant 1 457 millions d'euros, 11 % sont classés SFDR 8 et 2 % sont classés SFDR 9. En fin d'année 2022, presque 100 % de ces investissements étaient classés SFDR 6. Ces chiffres témoignent de la démarche d'amélioration continue des investissements selon cet indicateur

Par ailleurs, Capma & Capmi propose des unités de compte qui promeuvent des caractéristiques ESG :

- Monceau Marché Monétaire, qui relève de l'article 8 de SFDR,
- Monceau Multi Gestion Finance Verte, qui relève de l'article 9 de SFDR,
- Monceau Multi Gestion Epargne Solidaire, qui relève de l'article 9 de SFDR.

A.4. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Capma & Capmi s'intéresse à la démarche de prise en compte des critères ESG mise en œuvre par les sociétés de gestion auxquelles sont confiés les actifs, notamment dans l'étude des process d'investissement des gérants sélectionnés.

A.5. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

Au sein de l'entité, Capma & Capmi n'a pas entrepris de démarche.

En ce qui concerne les deux délégataires qui gèrent près de 75 % des OPCVM, à savoir Monceau Asset Management et Varenne Capital, ces deux sociétés de gestion sont signataires des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable) des Nations Unies.

B. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ

À ce stade de sa démarche, Capma & Capmi ne dispose pas de ressources internes dédiées à l'analyse des indicateurs ESG. Cependant, plusieurs personnes au sein de l'entité ou du groupe consacrent une part significative de leur temps à ce sujet à travers les projets CSRD, LEC et les analyses des investissements.

Pour soutenir Capma & Capmi dans ces initiatives, des prestataires externes ont été engagés : Carbon 4 pour l'analyse du portefeuille d'investissements, et Deepki pour le suivi des consommations d'énergie au sein de la société civile immobilière du groupe.

C. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ

Le conseil d'administration de Capma & Capmi est informé de la démarche ESG de Capma & Capmi. Des programmes de formation et de sensibilisation sont menés périodiquement.

A ce stade, le règlement intérieur du conseil d'administration et la politique de rémunération ne prennent pas en compte les risques de durabilité.

D. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE

Pour le domaine immobilier, Capma & Capmi contrôle les SCI détentrices du patrimoine immobilier, et à ce titre oriente leur stratégie d'investissement et exerce son droit de vote.

Pour ce qui concerne les actifs sous gestion déléguée à des sociétés de gestion, Capma & Capmi n'intervient pas dans la politique de vote de ces dernières, y compris pour les fonds dédiés.

Les caractéristiques essentielles des politiques d'engagement et de vote des deux sociétés de gestion qui gèrent l'essentiel des encours sont les suivantes :

D.1. Monceau Asset Management

Politique d'engagement-dialogue

Le dialogue avec les émetteurs peut prendre la forme d'engagements en direct menés par les gérants.

- **Multigestion** : lors de la due diligence, une attention particulière est portée à la politique d'engagement actionnarial du fonds et de la société de gestion. La politique en question doit être conforme et en accord avec les principes de base appliqués par Monceau AM.
- **Fonds ouverts** : Le rapport sur l'exercice des droits de vote est établi annuellement par l'équipe de gestion en charge du fonds et le Contrôleur des risques.

Politique de vote

Monceau AM participe aux votes dans les assemblées générales des sociétés représentées dans ses portefeuilles, et essentiellement selon les critères suivants :

- **Seuil de détention** : 5% des droits de vote de la société détenue en portefeuille ;
- **Nationalité de l'émetteur et lieu de la tenue de l'assemblée** : Monceau AM a décidé de ne pas intervenir en Assemblée Générale de valeurs hors France pour des raisons logistiques et de connaissances des législations étrangères. Monceau AM a choisi d'adhérer aux Principes pour l'Investissement Responsable (UNPRI). Dans ce cadre, les critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) sont intégrés, en particulier lors des votes aux Assemblées Générales.

D.2. Varenne Capital

Varenne Capital utilise les services d'une société de conseil en vote, International Shareholder Services Inc. (ISS), pour exercer ses droits de vote. Les votes sont ainsi conformes aux recommandations intégrant les meilleures pratiques de gouvernance et les actions à mettre en œuvre en matière environnementale et sociale. Le vote est confié à ISS sous la supervision des équipes de Varenne Capital, en utilisant les recommandations de leur politique d'Investissement Socialement Responsable (ISR). Pour chaque assemblée et chaque résolution, ISS suggère une décision de vote et peut voter automatiquement au nom de Varenne Capital. A titre exceptionnel, Varenne Capital peut décider de mettre en œuvre des directives de vote sur des sujets spécifiques qui peuvent différer des recommandations de la politique ISR d'ISS. Dans ce cas, le comité d'investissement formalise sa décision.

E. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

La taxonomie européenne, établie par le règlement (UE) 2020/852 du Parlement et du Conseil du 18 juin 2020, définit les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ce règlement vise à évaluer le degré de durabilité d'un investissement.

Pour cela, la directive identifie six objectifs environnementaux qui servent de base pour classifier et évaluer la durabilité des activités des entreprises :

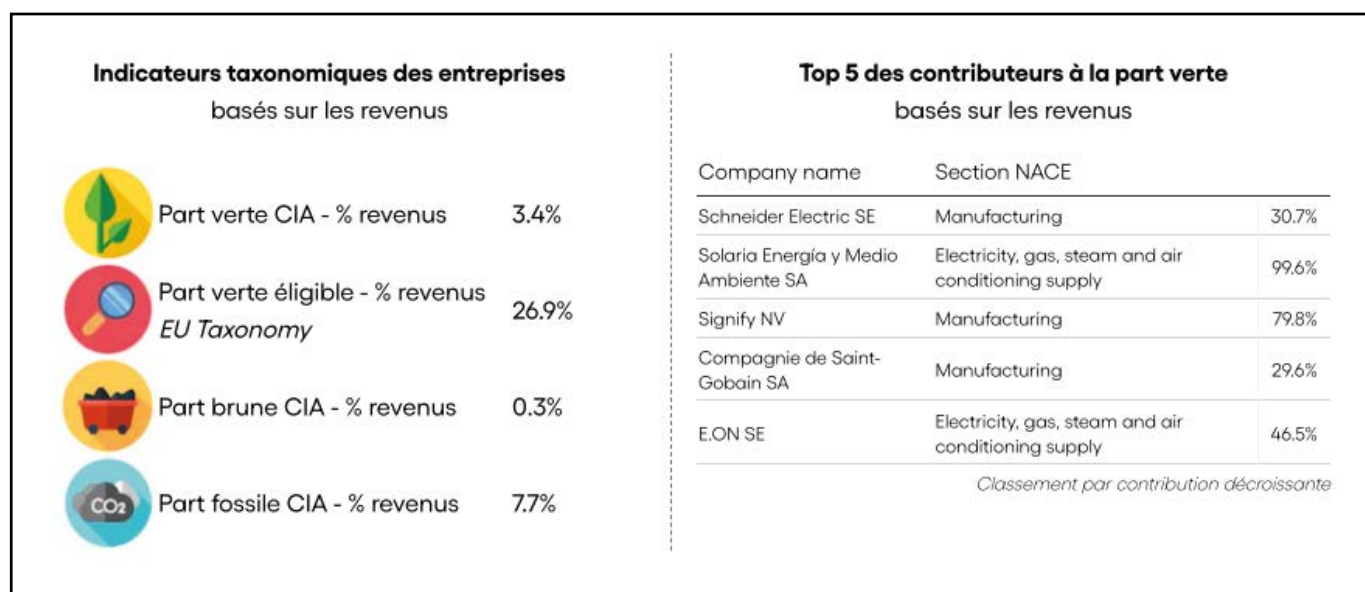
- L'atténuation du changement climatique
- L'adaptation au changement climatique
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
- La transition vers une économie circulaire
- La prévention et la réduction de la pollution
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Une activité est considérée comme « durable » si elle est conforme à la Taxonomie européenne, c'est-à-dire si elle remplit les trois conditions suivantes :

- Elle a un impact positif significatif sur l'un des six objectifs environnementaux définis précédemment
- Elle ne cause pas de préjudice significatif aux cinq autres objectifs environnementaux, conformément au principe DNSH (Do No Significant Harm)
- Elle respecte les garanties sociales minimales, c'est-à-dire qu'elle se conforme aux principes directeurs de l'OCDE sur les entreprises et les droits de l'homme, y compris les principes et droits des huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et la Charte internationale des droits de l'homme.

Pour le portefeuille d'investissement analysable, d'une valeur de 2,05 milliards d'euros, voici les indicateurs taxonomiques basés sur les revenus des entreprises, ainsi que les cinq meilleurs contributeurs. Ces éléments serviront notamment à orienter les résultats futurs

Alignement sur la taxonomie et la part « Energie fossile »



Source : CIA Database, Carbon4 Finance, 2023

Les indicateurs fournis correspondent respectivement à :

- Part verte CIA : L'alignement des revenus considérés comme « verts » par la taxonomie européenne, à l'exclusion des critères DNSH et Minimum Social Safeguards
- Part brune CIA : La part des revenus générés par les activités liées à la chaîne de valeur du charbon
- Part fossile CIA : La part des revenus générés par les activités liées aux énergies fossiles

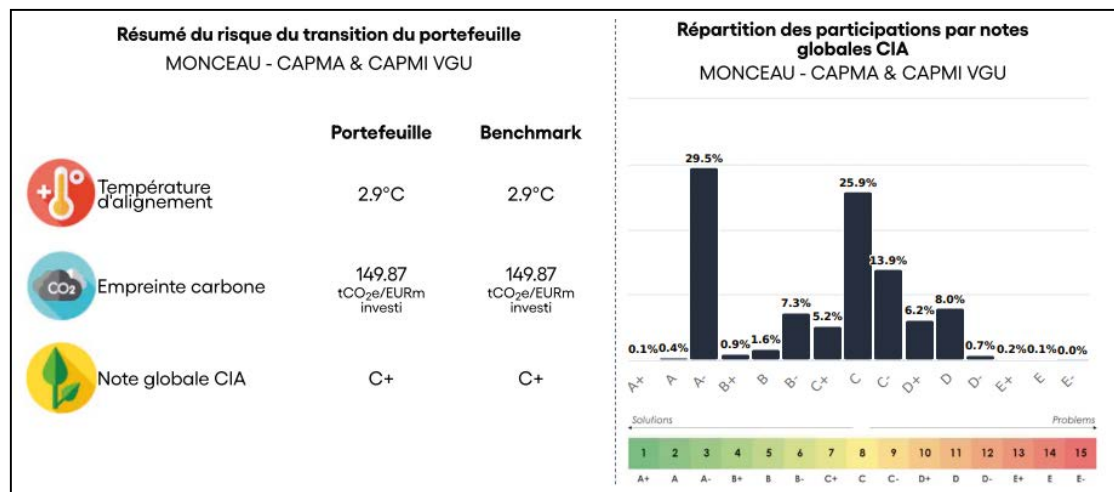
F. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT A L'ACCORD DE PARIS ET A LA STRATÉGIE NATIONALE BAS CARBONE

Les Accords de Paris, adoptés en 2015 lors de la 21e Conférence des Parties (COP21) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), représentent un engagement mondial pour lutter contre le changement climatique. L'objectif principal, défini à l'article 2, est de contenir l'augmentation de la température mondiale bien en dessous de 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels, tout en poursuivant les efforts pour limiter cette augmentation à 1,5 degré Celsius.

Pour atteindre cet objectif, des actions ambitieuses et immédiates sont nécessaires de la part de tous les pays. Cela inclut la réduction rapide et substantielle des émissions de gaz à effet de serre (GES). Les émissions mondiales de GES doivent atteindre leur pic dès que possible et être réduites de 45 % par rapport aux niveaux de 2010 d'ici 2030, pour atteindre la neutralité carbone autour de 2050. L'article 4 des Accords exige que les parties élaborent, communiquent et maintiennent des contributions déterminées au niveau national (CDN) tous les cinq ans, avec des objectifs de plus en plus ambitieux.

Au 31 décembre 2023, l'alignement des positions du portefeuille était le suivant.

Température d'alignement du portefeuille Monceau Capma & Capmi



Source : CIA Database, Carbon4 Finance, 2023

Les mesures du portefeuille et du benchmark sont identiques, dans la mesure où le benchmark reflète la composition du portefeuille au 31 décembre 2023. Il est pertinent de comparer la température d'alignement du portefeuille avec deux points de référence : le portefeuille « Business as usual », qui suit une trajectoire de +3,5 degrés, et le portefeuille « PAB » (Paris Aligned Benchmark), qui est aligné avec un réchauffement de +2 degrés. Le portefeuille de la mutuelle montre ainsi des progrès significatifs vers l'alignement avec les objectifs climatiques.

Un objectif quantitatif de température d'alignement n'a pas encore été déterminé. Toutefois, ce premier point d'étape sera utilisé comme référence pour évaluer les progrès réalisés dans les investissements au fil du temps. La méthode consistera à identifier les principaux contributeurs et facteurs négatifs de ces indicateurs afin de gérer efficacement le ratio rendement/impact environnemental. L'objectif est d'améliorer ces indicateurs sans compromettre le rendement du portefeuille. Ces résultats seront suivis chaque année, faisant de cette première mesure d'indicateurs une base pour le suivi futur.

G. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE

La Convention sur la diversité biologique (CDB) est un traité international adopté lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992, visant à promouvoir le développement durable et à protéger la biodiversité, qui comprend les écosystèmes, les espèces et les gènes. Dans la continuité de cette convention, l'accord de Kunming-Montréal a été signé le 19 décembre 2022 par 196 pays.

Cet accord fixe un nouveau cadre mondial pour la biodiversité jusqu'en 2030, avec des objectifs ambitieux tels que :

- Réduire la perte des zones de forte importance pour la biodiversité à « proche de zéro » d'ici 2030 (Cible 1),
- Restaurer au moins 30 % des aires dégradées d'ici 2030 (Cible 2),
- Protéger 30 % des aires marines, côtières, terrestres, et d'eaux douces au niveau mondial d'ici 2030 (Cible 3),
- Réduire de 50 % le taux d'introduction d'espèces envahissantes d'ici 2030 (Cible 6).
- Réduire d'au moins 50 % les risques liés aux pesticides d'ici 2030 (Cible 7) et promouvoir une gestion durable dans l'agriculture, l'aquaculture, la pêche, et la foresterie (Cible 10),
- Réduire de 500 milliards de dollars par an les subventions néfastes pour la biodiversité d'ici 2030 (Cible 18),
- Mobiliser 200 milliards de dollars par an en faveur de la biodiversité d'ici 2030, destinés aux pays du Sud, gérés par le Fonds pour l'environnement mondial (Cible 19),

Les objectifs de la Convention sur la diversité biologique (CDB) visent à réduire l'intensité de l'impact environnemental, mesurée en MSA.km² par euro de chiffre d'affaires, où MSA représente l'abondance moyenne des espèces. Pour évaluer la situation du portefeuille par rapport à ces objectifs, nous utilisons la méthode de convergence : des intensités statiques cibles (terrestres et aquatiques) sont définies par secteur.

Dans cette évaluation, la chaîne de valeur inclut le Scope 1, le Scope 2, et le Scope 3 amont pour toutes les pressions, ainsi que le Scope 3 aval pour le changement climatique.

- **Émissions directes (Scope 1)** : Émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant de sources contrôlées par l'entreprise, telles que la combustion dans les installations fixes et mobiles, les procédés industriels, les émissions des ruminants, le biogaz des centres d'enfouissement, les fuites de fluides frigorigènes, et la fertilisation azotée.
- **Émissions indirectes liées à l'énergie (Scope 2)** : Émissions de GES associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'entreprise.
- **Autres émissions indirectes (Scope 3)** : Émissions de GES liées à l'ensemble de la chaîne de valeur, y compris l'achat de matières premières et de services, les déplacements des employés, le transport des marchandises, la gestion des déchets, et l'utilisation et la fin de vie des produits vendus.

Les entreprises dont les intensités statiques (aquatique et terrestre) dépassent les cibles définies doivent réduire leurs émissions pour atteindre ces cibles. Celles dont les intensités sont déjà inférieures aux cibles n'ont pas besoin de fournir d'efforts supplémentaires

Score d'alignement dans le cadre de l'Article 29 LEC, alinéa 7°

Méthodologie de convergence, score 2022	
Portefeuille	Benchmark
81.1	81.1

Source : Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score database, 02/22, Carbon4 Finance

L'analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité sont mesurés comme tels : mesure de l'empreinte biodiversité du portefeuille et impact par compartiment, et répartition de l'impact financé par le portefeuille par pression telle que définie par l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques).

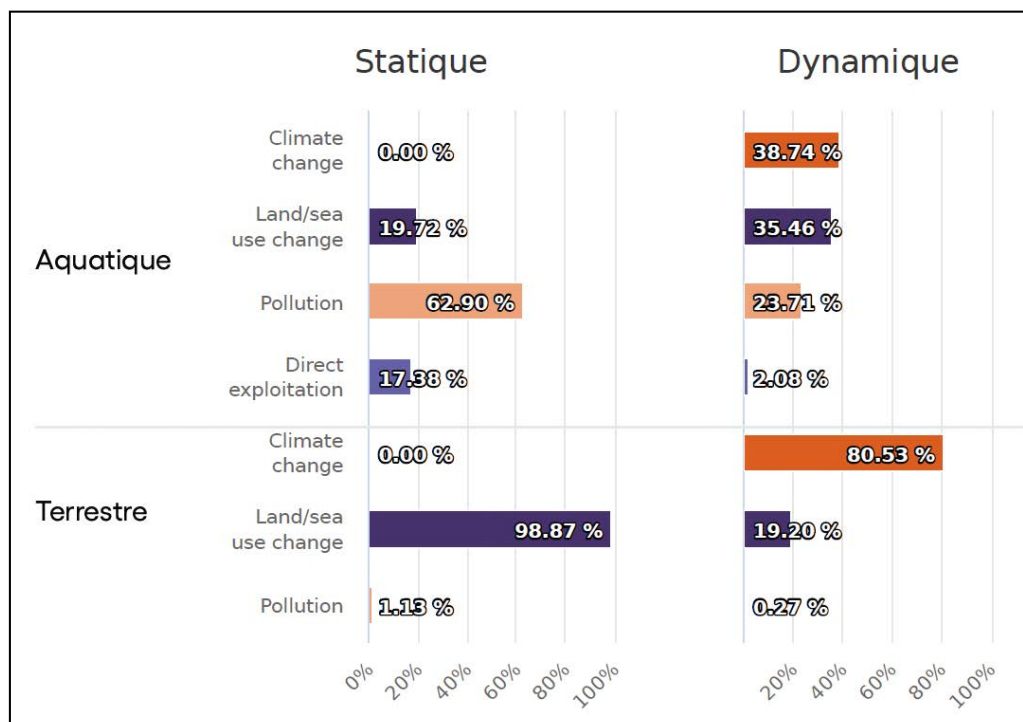
Alignement avec les objectifs long terme liés à la biodiversité

Impacts financés par le portefeuille en MSA.km ²			Equivalents surfaciques		
	Dynamique	Statique			
Aquatique	0.1	16.5		Impacts Terrestres Dynamiques x terrains de football 1224	
Terrestre	6.5	315.8		Impacts Terrestres Statiques x taille de Paris 3	
Intensité d'impact du portefeuille Approche valeur en MSA.m ² /EURk investi			Intensité d'impact du benchmark Approche valeur en MSA.m ² /EURk investi		
	Dynamique	Statique	Dynamique	Statique	
Aquatique	0.1	8.3	Aquatique	0.1	8.3
Terrestre	3.3	159.1	Terrestre	3.3	159.1

Source : Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score database, 02/22, Carbon4 Finance

Les graphiques ci-joints montrent la ventilation détaillée de l'impact sur la biodiversité par pression pour les catégories comptables statiques et dynamiques, ainsi que les domaines terrestre et aquatique (eau douce uniquement). La pression d'exploitation directe apparaît minoritaire dans les résultats. Cela est dû à un recoupement partiel entre les pressions d'occupation des sols et celles d'exploitation directe dans le GBS.

Répartition par pression IPBES des impacts financés par le portefeuille



Source : Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score database, 02/22, Carbon4 Finance

H. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES

La direction des risques du groupe effectue périodiquement une revue de l'impact du changement climatique sur la mutuelle. Cette analyse, principalement qualitative, se déroule en deux étapes principales : l'évaluation de la matérialité des risques et l'analyse des scénarios climatiques. Cela permet d'identifier les incidences potentielles du changement climatique, d'évaluer les impacts sur l'activité et les passifs, et de traduire les scénarios climatiques en risques liés aux aléas climatiques. De plus, des stress tests sur le risque climatique sont réalisés dans les rapports ORSA.

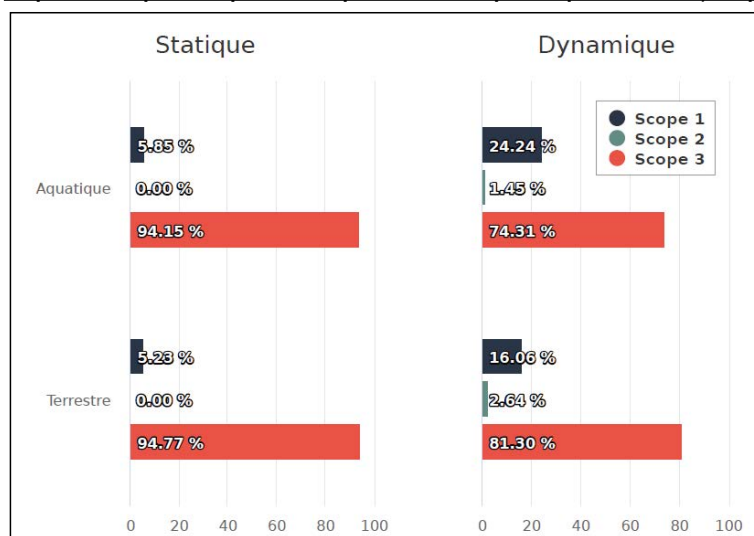
- **Le risque de transition** est évalué via l'empreinte biodiversité. Plus une entreprise a une empreinte biodiversité importante, plus elle sera exposée à un risque de transition élevé. Ce risque est mesuré pour tous les impacts terrestres et aquatiques, à la fois statiques et dynamiques, en MSA.km².
- **Le risque physique** est évalué en fonction de la dépendance aux services écosystémiques des processus utilisés par secteur d'activité. La méthodologie du score de dépendance a été utilisée dans une étude menée par la Banque de France, utilisant les données BIA-GBS (Biodiversity Impact Analysis – Global Biodiversity Score). Le GBS distingue les impacts cumulés négatifs (impacts statiques) des nouveaux impacts générés durant l'exercice (impact dynamique), permettant ainsi de différencier un stock d'impact de son évolution.
- **Les risques liés aux dépendances**, c'est-à-dire les risques physiques, sont principalement exogènes à l'entreprise, car ils dépendent de l'évolution des services écosystémiques que l'entreprise ne peut maîtriser. En revanche, les risques liés aux impacts, tels que les risques de transition et de contentieux, sont endogènes, car ils sont directement liés aux activités de l'entreprise.

Mesurer l'impact en MSA.km² permet d'évaluer le risque de transition. Plus une entreprise a un impact élevé, plus ses risques de transition le seront. Par exemple, une entreprise pourrait faire face à un risque réglementaire si des seuils d'impact en MSA.km² sont instaurés par la législation. Cela pourrait également entraîner un risque réputationnel. L'impact en MSA.km² aide aussi à estimer le risque de contentieux, les entreprises ayant un impact élevé étant plus susceptibles de faire l'objet de poursuites judiciaires. De même, la dépendance aux services écosystémiques permet de mesurer l'exposition aux risques physiques. Par exemple, une forte dépendance à la pollinisation naturelle est associée à un risque financier important si ce service devait être réalisé par des moyens artificiels.

Cette mesure d'impact et de dépendance à la biodiversité permet d'identifier l'importance du risque et de l'évaluer quantitativement, respectivement en MSA.km² pour l'impact et en pourcentage pour la dépendance.

Voici la répartition par scope de l'impact financé par le portefeuille en pourcentage de l'impact total :

Répartition par scope de l'impact financé par le portefeuille, en pourcentage de l'impact total



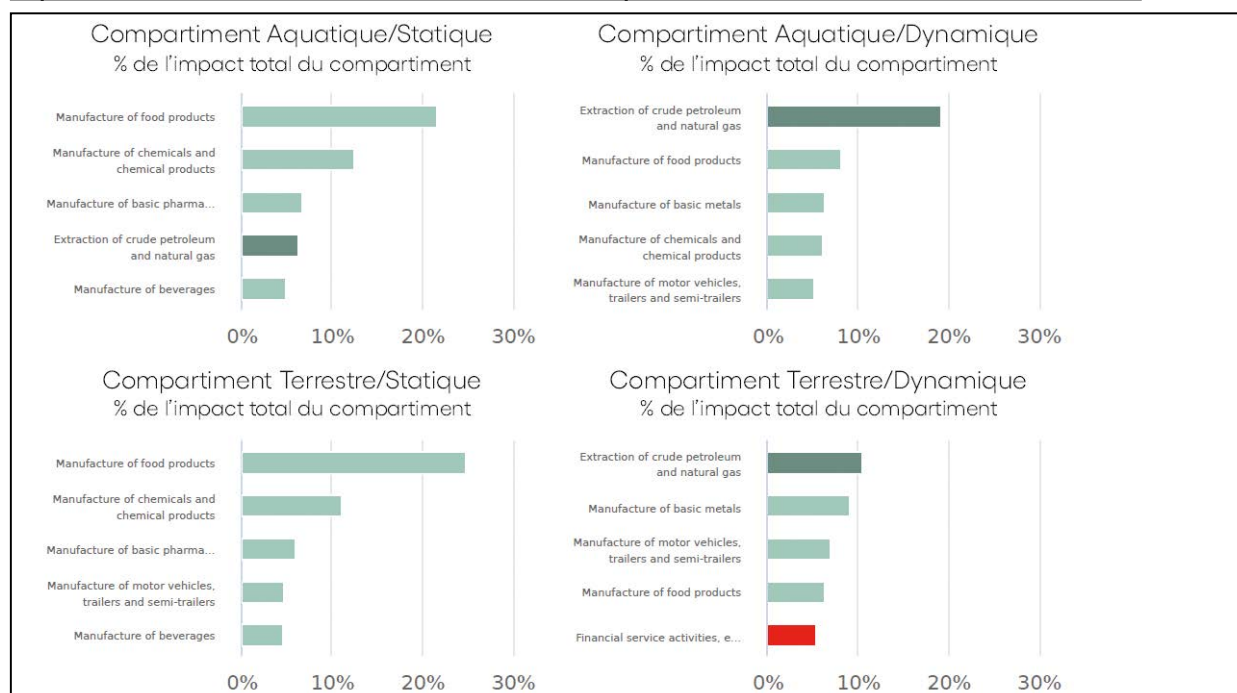
Source : Biodiversity Dependency Analytics powered by the Global Biodiversity, 02/22, Carbon4 Finance

Le Scope 3 amont est couvert pour toutes les pressions, et l'aval uniquement pour la pression changement climatique (CC). Ce graphique représente la répartition par scope uniquement pour les acteurs de type entreprises et institutions financières, puisque le concept de scope ne s'applique pas aux entités souveraines. En effet, l'impact d'une obligation souveraine est assimilé à l'impact de la consommation effectuée dans le pays correspondant.

Les impacts du Scope 3 sont largement prédominants par rapport aux impacts catégorisés en Scope 1 et en Scope 2.

Le graphique suivant présente les cinq secteurs générant la part la plus significative de l'impact environnemental du portefeuille, divisés par compartiment. Il exclut les impacts liés aux obligations souveraines, qui représentent 30,3 % du montant total couvert. Les résultats sont analysés selon deux compartiments principaux : Terrestre/Statique et Terrestre/Dynamique.

Top 5 des distributions sectorielles (NACE) des entreprises et institutions financières en MSA.km²



Source : Biodiversity Dependency Analytics powered by the Global Biodiversity, 02/22, Carbon4 Finance

Dans le compartiment Terrestre/Statique, le secteur «Manufacture of food products» présente la plus forte exposition. En revanche, dans le compartiment Terrestre/Dynamique, c'est le secteur «Extraction of crude petroleum and natural gas» qui affiche la plus grande exposition.

Score de dépendance par scope, pour le portefeuille

Pour les souverains (30.38% des montants couverts)		Pour les entreprises et institutions financières (69.50% des montants couverts)	
Score de dépendance critique		Score de dépendance critique	
Dépendance de la production induite par la consommation	61%	Scope 1	58%
Dépendance des achats amont induits par la consommation	52%	Scope 3 Amont	50%
Score de dépendance moyen		Score de dépendance moyen	
Dépendance de la production induite par la consommation	11%	Scope 1	13%
Dépendance des achats amont induits par la consommation	13%	Scope 3 Amont	12%

Source : Biodiversity Dependency Analytics powered by the Global Biodiversity, 02/22, Carbon4 Finance

Il est important de noter que les impacts des obligations souveraines ne sont pas comparables à ceux des entreprises en raison de leur nature propre, où l'impact d'un État est évalué à travers la consommation globale du pays. Par conséquent, il est recommandé d'étudier ces résultats de manière distincte entre les souverains et les entreprises corporatives pour une analyse précise et pertinente. Le score de dépendance quantifie la dépendance des constituants du portefeuille aux services écosystémiques, c'est-à-dire aux services offerts par la nature (pollinisation, assainissement de l'eau, etc.). Deux approches de calcul sont proposées.

Le score de dépendance critique quantifie la part du portefeuille dépendant de manière critique à au moins un service écosystémique. Le score de dépendance moyen donne la dépendance moyenne du portefeuille à l'ensemble des services écosystémiques.

I. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

Le décret n° 2021-663 du 27 mai 2021, émis en application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, impose aux acteurs du secteur financier de publier la liste des produits concernés par les articles 8 et 9 du règlement SFDR, qui sont les suivants :

Nom du fonds	Code ISIN	SFDR
AESCUAPE PART IC FCP	FR00140032U2	Article 9
DÔM SELECTION ACTION MIDC	FR0010257527	Article 8
M CLIMATE SOLUTIONS C	FR0013446812	Article 9
ABACUS GREEN DEAL	FR0014008KI9	Article 9
MONCEAU ACTIONS EEE	FR0014005YN6	Article 8
GR EUROP MODELS S	FR0013084407	Article 8
MMG EPARGNE SOLIDAIRE	FR0014005807	Article 9
MONCEAU ETHIQUE	FR0007056098	Article 8
MONCEAU MULT FINANCE GEST VERTE	FR0014005815	Article 9
M CONVERTIBLES	FR0013084357	Article 8
M GLOBAL CONVERTIBLE IC	FR0013343142	Article 8
LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL	FR0000098683	Article 8
MARTIN MAUREL Convertibles	FR0010003590	Article 8
LAZARD CONV EURO MOD CAP	FR0010899161	Article 8
LAZARD CONV GLOBAL IC H E	FR0013185535	Article 8
M All Weather Bonds	FR001400LP10	Article 8

J. INFORMATIONS RELATIVES À LA PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NÉGATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Conformément à l'article 4 du Règlement européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), les acteurs des marchés financiers doivent, dans la mesure du possible, préciser leur politique de diligence raisonnable concernant la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, incluant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Cependant, en tant qu'entreprise de moins de 500 salariés, Capma & Capmi n'est pas actuellement soumise à l'obligation de prendre en compte de manière formelle, exhaustive et systématique ces incidences négatives, cette démarche restant volontaire.

Dans cette perspective, Capma & Capmi continue de renforcer son rôle d'investisseur responsable, en s'engageant dans la transition énergétique et en soutenant la finance durable. Toutefois, les processus d'investissement actuels ne prennent pas encore en compte de manière systématique les principales incidences négatives en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.



Capma & Capmi

Société d'assurance mutuelle vie à cotisations fixes
Entreprise régie par le Code des assurances - Siret 775 670 482 00030
Siège social : 36/38, rue de Saint-Pétersbourg - CS 70110 - 75380 Paris cedex 08
Tél. : 01 49 95 79 79 - www.monceauassurances.com